

**SADER COLLE CONTACT NEOPRENE GEL****1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE****Identification de la substance ou du mélange**

<b>Nom du produit</b>	: SADER COLLE CONTACT NEOPRENE GEL
<b>Code</b>	: 30020071/4 + 30021082/3/4 + 30021280/4 + 30021297
<b>Type de produit</b>	: Liquide.
<b>Utilisation de la substance/du mélange</b>	: Adhésif de contact à base néoprène
<b>Producteur</b>	BOSTIK SA LA DEFENSE 6 16/32 Rue Henri Regnault 92902 PARIS LA DEFENSE Cedex FRANCE
<b>Telephone no.</b>	: + 33 (0) 1 47 96 94 65
<b>N° de fax</b>	: + 33 (0) 1 47 96 96 90
<b>Adresse email de la personne responsable pour cette FDS</b>	sds.box-fr@bostik.com
<b>Numéro d'appel d'urgence ORFILA</b>	+ 33 (0) 1 45 42 59 59

**2. IDENTIFICATION DES DANGERS****2.1 Classification de la substance ou du mélange**

**Définition du produit** : Mélange

**Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]**

Flam. Liq. 2, H225

Skin Irrit. 2, H315

Eye Irrit. 2, H319

STOT SE 3, H336

Aquatic Chronic 2, H411

**Classification selon la directive 1999/45/CE [DPD]**

Le produit est classé dangereux selon la directive 1999/45/CE et ses amendements.

**Classification** : F; R11  
Xi; R36/38  
R67  
N; R51/53

**Dangers physiques ou chimiques** : Facilement inflammable.

**Dangers pour la santé humaine** : Irritant pour les yeux et la peau. L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

**Dangers pour l'environnement** : Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R et mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

**2.2 Éléments d'étiquetage**

Danger

## 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Liquide et vapeurs très inflammables.  
 Provoque une sévère irritation des yeux.  
 Provoque une irritation cutanée.  
 Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Conseils de prudence

- Généralités** : Lire l'étiquette avant utilisation. Tenir hors de portée des enfants. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
- Prévention** : Porter des gants de protection. Porter un équipement de protection des yeux ou du visage. Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes nues et des surfaces chaudes. - Ne pas fumer. Utiliser du matériel électrique, de ventilation, d'éclairage et de manutention antidéflagrant. Éviter le rejet dans l'environnement.
- Intervention** : EN CAS D'INHALATION: Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.
- Stockage** : Tenir au frais.
- Élimination** : Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.
- Symbole(s) de danger** : 
- Indication de danger** : Facilement inflammable, Irritant, Dangereux pour l'environnement
- Phrases de risque** : R11- Facilement inflammable.  
 R36/38- Irritant pour les yeux et la peau.  
 R67- L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.  
 R51/53- Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
- Conseils de prudence** : S2- Conserver hors de la portée des enfants.  
 S9- Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé.  
 S16- Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.  
 S24- Éviter le contact avec la peau.  
 S26- En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.  
 S46- En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.  
 S51- Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.
- Contient du (de la)** :  méthylcyclohexane  
 acétone  
 naphta léger (pétrole), hydrotraité
- Éléments d'étiquetage supplémentaires** : Contient du (de la) colophane. Peut déclencher une réaction allergique.
- Exigences d'emballages spéciaux**
- Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants** : Non applicable.
- Avertissement tactile de danger** : Oui, applicable.

### 2.3 Autres dangers

- Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification** : Aucun connu.

### 3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Substance/préparation : Mélange

Nature du produit : Adhésif.

Nom des composants	Identifiants	%	Classification		Type
			67/548/CEE	Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	
méthylcyclohexane	CE: 203-624-3 CAS: 108-87-2 Index: 601-018-00-7	20 - 50	F; R11 Xn; R65 Xi; R38 R67 N; R51/53	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411	[1] [2]
acétone	REACH #: 01-2119471330-49 CE: 200-662-2 CAS: 67-64-1 Index: 606-001-00-8	20 - 50	F; R11 Xi; R36 R66, R67	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336	[1] [2]
naphta léger (pétrole), hydrotraité	CE: 265-151-9 CAS: 64742-49-0 Index: 649-328-00-1	10 - 20	F; R11 Xn; R65 Xi; R38 R67 N; R51/53	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411	[1] [2]
butanone	REACH #: 01-2119457290-43 CE: 201-159-0 CAS: 78-93-3 Index: 606-002-00-3	1 - 10	F; R11 Xi; R36 R66, R67	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336	[1] [2]
colophane	CE: 232-475-7 CAS: 8050-09-7 Index: 650-015-00-7	< 1	R43	Skin Sens. 1, H317	[1] [2]
			Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci-dessus.	Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.	

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni PTB ou tPtB, ni soumises à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

#### Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

[3] La substance remplit les critères des PTB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

[4] La substance remplit les critères des tPtB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

### 4. PREMIERS SECOURS

#### Inhalation

: Transporter la personne incommodée à l'air frais. Appelez un médecin en cas de persistance ou d'aggravation des effets néfastes sur la santé. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. En cas de perte de conscience, placer la personne en position latérale de sécurité et consulter un médecin. Consulter un médecin si des symptômes apparaissent.

#### Ingestion

: Rincez la bouche avec de l'eau. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissures dans les poumons. En cas d'ingestion, ne pas faire vomir. Consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

#### Contact avec la peau

: Laver avec de l'eau et du savon. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. En cas de brûlures chimiques, consulter un médecin dans les plus courts délais. En cas d'affections ou de symptômes, évitez d'exposer plus longuement. Consulter un médecin si des symptômes se développent.

#### Contact avec les yeux

: Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Consulter immédiatement un médecin.

Date d'édition/Date de révision

: 27/08/2012.

Page 3 de 11

## 4. PREMIERS SECOURS

- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche.
- Note au médecin traitant** : Pas de traitement particulier. Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

## 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- Utilisables** : Utiliser de la poudre chimique sèche, du CO<sub>2</sub>, de l'eau pulvérisée ou de la mousse.
- Non utilisables** : Ne pas utiliser de jet d'eau.  
En cas d'incendie ou de surchauffe, la pression augmente, entraînant un risque éventuel d'éclatement ou d'explosion du conteneur. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion.  
En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Déplacer les conteneurs à l'écart de la zone d'incendie si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.
- Risque lié aux produits de décomposition thermique** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:  
dioxyde de carbone  
monoxyde de carbone  
composés halogénés  
Poussière et fumées
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive.

## 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

- Précautions individuelles** : NE PAS TOUCHER ni marcher dans le produit répandu. Assurer une ventilation adéquate. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).
- Précautions pour la protection de l'environnement** : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités.
- Petit déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Absorber avec une matière inerte et placer dans un récipient approprié pour l'élimination des déchets. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.
- Grand déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Empêcher l'entrée dans les égouts, les sous-sols ou autres endroits fermés. Absorber avec une matière inerte et mettre le produit répandu et l'absorbant dans un contenant de récupération approprié. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

## 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

### Manipulation

Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard. Ne pas ingérer. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue, ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-déflagrant. Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles. Prendre les mesures nécessaires contre les décharges électrostatiques. Pour éviter un incendie ou une explosion, pendant le transfert, dissiper l'électricité statique en mettant à la terre et en reliant électriquement les récipients et l'équipement avant le transfert du produit. Ne pas réutiliser le conteneur de ce produit.

### Stockage

Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Éliminer toutes les sources d'inflammation. Séparer des matières comburantes. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés.

Stocker entre les températures suivantes: 5°C et 30°C

### Matériaux d'emballage

#### Recommandé

Utiliser le récipient d'origine.

#### Classe de feu - Danemark

I-1

#### Autriche - Classe VbF

A I

Liquide inflammable très dangereux.

#### République Tchèque -

#### Code d'emballage

I

## 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### Valeurs limites d'exposition

Nom des composants	Limites d'exposition professionnelle
méthylcyclohexane	<b>INRS (France, 12/2007). Notes: valeurs limites indicatives</b> VME: 400 ppm 8 heures. VME: 1600 mg/m <sup>3</sup> 8 heures.
acétone	<b>Ministère du travail (France, 10/2007). Notes: valeurs limites réglementaires contraignantes, décret n° 2007-1539 du 26/10/2007, en application de l'article R4412-149 du Code du Travail.</b> VME: 1210 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. VME: 500 ppm 8 heures. VLE: 2420 mg/m <sup>3</sup> 15 minutes. VLE: 1000 ppm 15 minutes.
Naphtha (petroleum), hydrotreated light	<b>EU OEL (Europe, 11/2004).</b> STEL: 1000 mg/m <sup>3</sup> 15 minutes. TWA: 1500 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. Forme: Toutes formes
butanone	<b>Ministère du travail (France, 10/2007). Absorbé par la peau.</b> <b>Notes: valeurs limites réglementaires contraignantes, décret n° 2007-1539 du 26/10/2007, en application de l'article R4412-149 du Code du Travail.</b> VLE: 900 mg/m <sup>3</sup> 15 minutes. VLE: 300 ppm 15 minutes. VME: 600 mg/m <sup>3</sup> 8 heures. VME: 200 ppm 8 heures.
colophane	<b>INRS (France, 12/2007). Notes: valeurs limites indicatives</b> VME: 0,1 mg/m <sup>3</sup> 8 heures.

## 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Procédures de surveillance recommandées	<ul style="list-style-type: none"> <li>Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires.</li> </ul>
Contrôle de l'exposition professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> <li>Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser le système de ventilation par aspiration locale ou manipuler dans une enceinte ventilée. Les moyens de contrôle automatiques intégrés devront permettre de maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation antidiéflagrant.</li> </ul>
Mesures d'hygiène	<ul style="list-style-type: none"> <li>Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. S'assurer que les dispositifs rinçage-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.</li> </ul>
Protection respiratoire	<ul style="list-style-type: none"> <li>Porter un appareil de protection respiratoire muni d'un purificateur d'air ou à adduction d'air, parfaitement ajusté et conforme à une norme en vigueur si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire.</li> </ul>
Protection des mains	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise.</li> </ul>
Protection des yeux	<ul style="list-style-type: none"> <li>Porter des lunettes, un écran facial ou toute autre protection intégrale du visage en cas de risque d'exposition directe aux aérosols ou aux éclaboussures, ou en cas de manipulation de la matière chaude.</li> </ul>
Protection de la peau	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.</li> </ul>
Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement	<p>Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.</p>

## 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### Informations générales

#### Aspect

État physique : Liquide. [Gel]

### Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

Point d'ébullition : 56,1°C (133°F)

Point d'éclair : Vase clos: -18°C (-0,4°F)

Limites d'explosivité : Seuil minimal: 1%  
Seuil maximal: 13%

Pression de vapeur : <110 kPa (<825 mm Hg) [température ambiante]

Masse volumique : 0,81 à 0,83 g/cm³ [20°C (68°F)]

Solubilité : Facilement soluble dans les substances suivantes: acétone.  
Insoluble dans les substances suivantes: l'eau froide et l'eau chaude.

## 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Stabilité	<ul style="list-style-type: none"> <li>Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir Section 7).</li> </ul>
Conditions à éviter	<ul style="list-style-type: none"> <li>Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes). Garder loin de la chaleur ou de la lumière directe du soleil. Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.</li> </ul>
Matières à éviter	<ul style="list-style-type: none"> <li>Très réactif ou incompatible avec les matières suivantes : matières comburantes</li> </ul>
Produits de décomposition dangereux	<ul style="list-style-type: none"> <li>Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.</li> </ul>

## 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### Effets aigus potentiels sur la santé

**Inhalation** : L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

**Ingestion** : Irritant pour la bouche, la gorge et l'estomac.

**Contact avec la peau** : Irritant pour la peau.

**Contact avec les yeux** : Irritant pour les yeux.

### Toxicité aiguë

<b>Nom du produit/composant</b>	<b>Résultat</b>	<b>Espèces</b>	<b>Dosage</b>	<b>Exposition</b>
1,1-diméthylcyclohexane	DL50 Orale	Rat	>3200 mg/kg	-
acétone	DL50 Orale	Rat	5800 mg/kg	-
butanone	DL50 Cutané	Lapin	6480 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	2737 mg/kg	-

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

### Effets chroniques potentiels pour la santé

#### Toxicité chronique

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

#### Irritation/Corrosion

<b>Nom du produit/composant</b>	<b>Résultat</b>	<b>Espèces</b>	<b>Potentiel</b>	<b>Exposition</b>	<b>Observation</b>
acétone	Yeux -	Humain	-	186300 parts per million	-
	Faiblement irritant				
	Yeux -	Lapin	-	10 microliters	-
	Faiblement irritant				
	Yeux - Irritant moyen	Lapin	-	24 heures 20 milligrams	-
	Yeux - Irritant puissant	Lapin	-	20 milligrams	-
	Peau -	Lapin	-	24 heures 500 milligrams	-
	Faiblement irritant				
	Peau -	Lapin	-	395 milligrams	-
	Faiblement irritant				
butanone	Peau -	Lapin	-	24 heures 14 milligrams	-
	Faiblement irritant				
	Peau -	Lapin	-	24 heures 500 milligrams	-
	Faiblement irritant				
	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	24 heures 500 milligrams	-

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

#### Sensibilisant

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

#### Cancérogénicité

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

#### Mutagénicité

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

#### Tératogénicité

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

#### Toxicité pour la reproduction

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

### Effets chroniques

: Aucun effet important ou danger critique connu.

### Cancérogénicité

: Aucun effet important ou danger critique connu.

### Mutagénicité

: Aucun effet important ou danger critique connu.

### Tératogénicité

: Aucun effet important ou danger critique connu.

### Effets sur le développement

: Aucun effet important ou danger critique connu.

### Effets sur la fertilité

: Aucun effet important ou danger critique connu.

### Signes/symptômes de surexposition

## 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

<b>Inhalation</b>	: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: nausées ou vomissements migraine somnolence/fatigue étourdissements/vertiges
<b>Ingestion</b>	: Aucune donnée spécifique.
<b>Peau</b>	: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: irritation rougeur
<b>Yeux</b>	: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: irritation larmoiement rougeur
<b>Organes cibles</b>	: Contient des produits pouvant causer des lésions aux organes suivants : le sang, reins, poumons, le système nerveux périphérique, voies respiratoires supérieures, peau, système nerveux central (SNC), oeil, cristallin ou cornée.

## 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

<b>Effets sur l'environnement</b>	: Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
-----------------------------------	---

### Écotoxicité en milieu aquatique

<b>Nom du produit/composant</b>	<b>Test</b>	<b>Résultat</b>	<b>Espèces</b>	<b>Exposition</b>
triéthylcyclohexane	-	Aiguë CL50 5800 µg/l Eau de mer	Poisson - Striped bass - Morone saxatilis - Juvenile (Fledgling, Hatchling, Weanling)	96 heures
acétone	-	Aiguë CE50 5600000 à 10000000 µg/l Eau douce	Algues - Green algae - Selenastrum sp.	72 heures
	-	Aiguë CE50 20,565 mg/l Eau de mer	Algues - Green algae -	96 heures
	-	Aiguë CL50 6000000 µg/l Eau douce	Crustacés - Scud - Gammarus pulex	48 heures
	-	Aiguë CL50 10000 µg/l Eau douce	Daphnie - Water flea - Daphnia magna	48 heures
	-	Aiguë CL50 8300000 µg/l Eau douce	Poisson - Bluegill - Lepomis macrochirus	96 heures
	-	Chronique NOEC 0,1 ml/L Eau douce	Daphnie - Water flea -	21 jours
butanone	-	Aiguë CE50 >500000 µg/l Eau de mer	Daphnia magna - Nouveau-né	96 heures
	-	Aiguë CE50 5091000 à 6440000 µg/l Eau douce	Algues - Diatom - Skeletonema costatum	48 heures
	-	Aiguë CL50 5600000 µg/l Eau douce	Daphnia magna - Larves	96 heures
			Poisson - Western mosquitoifish - Gambusia affinis - Adulte	

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

### Autres renseignements écologiques

#### Biodégradabilité

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

#### Potentiel de bioaccumulation

<b>Nom du produit/composant</b>	<b>LogP<sub>ow</sub></b>	<b>FBC</b>	<b>Potentiel</b>
acétone	-0,24	-	faible
butanone	0,29	-	faible

**Autres effets néfastes** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**AOX** : Le produit contient des halogènes liés par une fonction organique et peut contribuer à la valeur HOA (Halogène organique absorbable) dans l'eau de décharge.

**PBT** : Non applicable.

**Date d'édition/Date de révision** : 27/08/2012.

Page 8 de 11

## 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

P : Non disponible. B : Non disponible. T : Non disponible.

vPvB

: Non applicable.

## 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Déchets Dangereux : Oui.

### Catalogue Européen des Déchets

Code de déchets	Désignation du déchet
08 04 09*	déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

## 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

### Réglementation internationale du transport

Informations réglementaires	Numéro ONU	Nom d'expédition	Classes	GE*	Étiquette	Autres informations
Classe ADR/RID	1133	ADHÉSIFS contenant un liquide inflammable	3	III	 	<u>Numéro d'identification du danger</u> 33  <u>Quantité limitée</u> LQ7  <u>Code tunnel</u> (D/E)
Classe ADN	1133	ADHÉSIFS contenant un liquide inflammable	3	III	 	-
Classe IMDG	1133	ADHESIVES, containing flammable liquid. Marine pollutant (methylcyclohexane, naphtha (petroleum), hydrotreated light)	3	III	 	<u>Emergency schedules (EmS)</u> F-E;S-D
Classe IATA	1133	ADHESIVES, containing flammable liquid	3	III	 	<u>Cargo Aircraft Only</u> Quantity limitation: 220 L <u>Limited Quantities - Passenger Aircraft</u> Quantity limitation: 60 L

GE\* : Groupe d'emballage

## 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

##### Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

##### Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié. (REACH Article no. 33)

#### Autres Réglementations UE

Utilisation du produit : Produit de consommation.

Inventaire d'Europe : Indéterminé.

Date d'édition/Date de révision : 27/08/2012.

Page 9 de 11

## 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

<b>Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7</b>	:	acétone Naphtha (petroleum), hydrotreated light butanone colophane	RG 84 4 bis RG 84 65, 66
<b>Surveillance médicale renforcée</b>	:	Arrêté du 11 Juillet 1977 fixant la liste des travaux nécessitant une surveillance médicale renforcée: non concerné	

## 16. AUTRES DONNÉES

 Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

<b>Abréviations et acronymes</b>	:	ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges DNEL = Dose dérivée sans effet Mention EUH = mention de danger spécifique CLP CPSE = concentration prédictive sans effet RRN = Numéro d'enregistrement REACH
----------------------------------	---	--

<b>Texte intégral des mentions H abrégées</b>	:	H225 Liquide et vapeurs très inflammables. H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H315 Provoque une irritation cutanée. H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges. H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
<b>Texte intégral des classifications [CLP/SGH]</b>	:	Aquatic Chronic 2, H411 DANGER CHRONIQUE POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2 Asp. Tox. 1, H304 DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 Eye Irrit. 2, H319 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2 Flam. Liq. 2, H225 LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2 Skin Irrit. 2, H315 CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2 Skin Sens. 1, H317 SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1 STOT SE 3, H336 TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE [Effets narcotiques] - Catégorie 3

<b>Texte intégral des phrases R abrégées</b>	:	R11- Facilement inflammable. R65- Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion. R36- Irritant pour les yeux. R38- Irritant pour la peau. R36/38- Irritant pour les yeux et la peau. R43- Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. R66- L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. R67- L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges. R51/53- Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
--	---	--

<b>Texte intégral des classifications [DSD/DPD]</b>	:	F - Facilement inflammable Xn - Nocif Xi - Irritant N - Dangereux pour l'environnement
---	---	---

### Historique

<b>Date d'impression</b>	:	27/08/2012.
<b>Date d'édition/Date de révision</b>	:	27/08/2012.
<b>Date de la précédente édition</b>	:	21/06/2012.
<b>Version</b>	:	2
<b>Élaborée par</b>	:	Non disponible.

### Avis au lecteur

<b>Date d'édition/Date de révision</b>	:	27/08/2012.	<b>Page 10 de 11</b>
Quick-EDS [16452-58199-11175-016387] - 2013-01-15 - 16:09:59			

## 16. AUTRES DONNÉES

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-dessus mentionné, ni aucun de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations. Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.